

MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY

42, Place des Artisans Boulangers

42740 LA TERRASSE SUR DORLAY

Tél : 04 77 20 95 59

Fax : 04 77 20 90 57

laterrassesurdorlay.mairie@wanadoo.fr

www.la-terrasse-sur-dorlay.com



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Stéphane PARRIN, M. Rémi GOUDARD, Mme Sandrine TERRASSON, M. Vincent MATRICON, M. Jean-Eric PIERAGGI, M. Olivier VALLET, Mme Stéphanie FREYENET, M. Marc RIVORY, M. Christophe THELISSON, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE, M. Stéphane VIVIER

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Yves CHOMIER

1- *Délégation du Conseil Municipal au Maire*

Afin de permettre un fonctionnement plus efficace et plus réactif de l'administration de la commune, le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu dans son article L2122-22 la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

Cet article énumère limitativement les matières qui peuvent être déléguées. Dans ces matières le Maire peut alors prendre des décisions sans devoir réunir le Conseil, il doit cependant rendre compte au Conseil des décisions prises.

Parmi les 29 pouvoirs délégués prévus à cet article il apparaît utile de déléguer les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Néant ;

3° De procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les projets ayant été validé précédemment par le Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants assurés ;
- 18° Néant ;
- 19° Néant ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite annuelle de 100 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour les projets ayant été validé précédemment par le Conseil Municipal ;
- 22° Néant ;
- 23° Néant ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Néant ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets ayant été validé par conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° Néant ;
- 28° Néant ;
- 29° Néant.

Accord du Conseil à l'unanimité.

2- Indemnités de fonction

Les titulaires de mandats locaux n'ont pas droit à une rémunération proprement dite.

Toutefois, compte tenu de l'ampleur des tâches liées à leurs fonctions et surtout à la responsabilité, pénale notamment, qui en découle, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'attribution d'indemnités de fonction.

Le montant de celles-ci est calculé en pourcentage de l'indice terminal applicable à la rémunération des fonctionnaires, et ce pourcentage est fonction du nombre d'habitants de la commune.

Concernant La Terrasse sur Dorlay, qui se trouve dans la strate de 500 à 999 habitants, ce pourcentage est de 40,3% pour le Maire et de 10,7% pour les adjoints.

Accord du Conseil (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 2).

3- Commission d'appel d'offres

La réglementation des marchés publics impose aux communes de créer une commission d'appel d'offres dont le rôle est d'examiner les offres des entreprises dans le cadre des marchés publics dépassant les seuils suivants (au 1^{er} janvier 2020) :

- 214 000 € ht pour les marchés publics de fournitures et de services
- 5 350 000 € ht pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions

Pour les communes de moins de 3500 habitants cette commission est présidée de droit par le Maire et elle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Sont déclarés élus à l'unanimité :

- Membres titulaires : Mme Myriam THEVENON, M. Yves CHOMIER et M. Stéphane PARRIN
- Membres suppléants : Mme Sandrine TERRASSON, M. Jean-Éric PIERAGGI et M. Christophe THELISSON

4- Commissions municipales

Afin de préparer et d'aider à la prise de décision du Conseil Municipal des commissions de travail peuvent être créées.

Le Maire est président de droit de ces commissions mais celles-ci sont habituellement placées sous la responsabilité d'un adjoint élu en leur sein comme vice-président.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les commissions municipales composées comme suit :

- Finances
Myriam THEVENON, Yves CHOMIER, Stéphane VIVIER, Stéphane PARRIN, Norbert LACROIX
- Urbanisme – PLU – Voirie et réseaux assainissement
Yves CHOMIER, Myriam THEVENON, Christophe THELISSON, Jean-Éric PIERAGGI
- Affaires scolaires – Petite enfance
Norbert LACROIX, Stéphanie FREYCENET, Marie-Françoise CHOMIENNE, Sandrine TERRASSON
- Bâtiments – Cimetière
Stéphane PARRIN, Marc RIVORY, Rémi GOUDARD, Christophe THELISSON, Jean-Éric PIERAGGI
- Bois et forêts – Chemins forestiers
Olivier VALLET, Marc RIVORY, Rémi GOUDARD, Vincent MATRICON, Yves CHOMIER
- Communication – Information – Cérémonies
Stéphane PARRIN, Jean-Éric PIERAGGI
- Animations – Culture – Relations avec les Associations
Myriam THEVENON, Stéphanie FREYCENET, Vincent MATRICON, Rémi GOUDARD, Norbert LACROIX
- Environnement – Cadre de vie – Fleurissement
Norbert LACROIX, Myriam THEVENON, Marie-Françoise CHOMIENNE, Olivier VALLET, Sandrine TERRASSON
- Commerce et entreprises
Yves CHOMIER, Rémi GOUDARD, Stéphanie FREYCENET, Vincent MATRICON, Sandrine TERRASSON
- Commission intercommunale
Yves CHOMIER, Marie-Françoise CHOMIENNE, Stéphane VIVIER
- Commission sociale
Myriam THEVENON, Olivier VALLET

5- Désignation des délégués auprès du SIEL

La commune adhère à plusieurs EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont les assemblées délibérantes sont composées des représentants élus de ses membres.

Le nombre de représentants de chaque commune est déterminé par les statuts de chaque EPCI.

Le SIEL est un syndicat mixte qui intervient dans les domaines de l'énergie et de l'aménagement numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Délégué titulaire : M. Yves CHOMIER
- Délégué suppléant : M. Olivier VALLET

6- Désignation des délégués auprès du CNAS

La législation prévoit que les collectivités locales mettent en œuvre une action sociale au profit de leurs agents.

Exemple d'actions : prise en charge partielle des frais de garde jeune enfant par l'attribution de chèques emplois service universel, séjours en centres de vacances, centre de loisirs, restauration, secours exceptionnels, etc...

C'est le conseil municipal qui décide des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales type comités d'action sociale).

Afin de mettre en œuvre ces actions la commune de La Terrasse sur Dorlay adhère au CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Représentant élu : Mme Myriam THEVENON
- Représentant du personnel : Mme Elisabeth LIMONNE

7- Désignation des délégués auprès du SIESDT

Le Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs de Doizieux et de La Terrasse sur Dorlay est chargé de gérer le terrain de foot commun aux deux communes.

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le représenter auprès du comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Délégués titulaires : M. Stéphane VIVIER et M. Christophe THELISSON
- Délégués suppléants : M. Marc RIVORY et Mme Stéphanie FREYCENET

8- Désignation des délégués auprès du SIPG

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier qui regroupe 21 communes exerce des compétences optionnelles dans le domaine du développement social et le développement des services et des équipements collectifs, la préservation et la mise en valeur de l'environnement, la promotion du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Délégués titulaires : M. Stéphane PARRIN et Mme Sandrine TERRASSON
- Délégués suppléants : Mme Myriam THEVENON et Mme Marie-Françoise CHOMIENNE

9- Désignation du représentant auprès d'EPURES

EPURES est un établissement public qui a pour mission d'accompagner les communes membres dans leur projet d'aménagement et de développement du territoire.

Cela concerne en particulier tout ce qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme tel que le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Représentant de la commune : M. Yves CHOMIER

10- Désignation des représentants auprès de l'entente relative à la Maison de Santé

Une convention d'entente a été passée entre les communes de St-Paul en Jarez, La Terrasse sur Dorlay, Doizieux, Farnay et Ste Croix en Jarez pour la création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire.

Pour information la participation financière à cette opération a été fixée à 25 314,19 € pour La Terrasse sur Dorlay. Il s'agit d'une avance remboursable.

La Commune est représentée auprès de la Conférence de l'entente intercommunale par 3 membres élus à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à bulletin secret à l'unanimité :

- Représentants de la commune : M. Stéphane PARRIN, Mme Myriam THEVENON et M. Norbert LACROIX

11- Désignation du représentant auprès de l'association de La Maison des Tresses et Lacets

L'association de la Maison des Tresses et Lacets gère le musée qui porte son nom pour le compte de la Commune.

Les statuts de l'association prévoient que le représentant de la Commune est membre de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Représentant du Maire : M. Norbert LACROIX

Il est signalé un problème de nuisance sonore pour le voisinage de la Maison des Tresses et Lacets depuis les travaux de rénovation.

12- Vote des taux d'imposition 2020

Les recettes fiscales de la commune représentent près d'un tiers de ses ressources.

Elles sont essentiellement composées des impôts locaux payés par les ménages, puisque la fiscalité professionnelle est perçue directement par St-Etienne Métropole.

La date limite de vote des taux d'imposition fixée habituellement au 30 avril a été repoussée au 3 juillet 2020 à cause du COVID19.

Les bases fiscales 2020 prévisionnelles s'établissent comme suit :

	Bases notifiées	Variation des bases notifiées 2020/2019	Taux d'imposition 2019	Produit à taux constants
Taxe d'habitation	828 500 €	+ 1,96 %	15,95 %	132 146 €
Taxe foncier bâti	578 700 €	+ 2,86 %	29,81 %	172 510 €
Taxe foncier non bâti	15 800 €	+ 0,64 %	57,20 %	9 038 €

Total : 313 694 €

Du fait de la réforme de la fiscalité locale, dès 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

Pour information le budget 2020 a été établi sans qu'il soit nécessaire de modifier les taux d'imposition.

Le Conseil décide de ne pas modifier les taux d'imposition (Pour : 12 / Contre : 3 / Abstention : 0).

13- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les conseillers de la mise en vente de la boulangerie du village. Le Maire estime que la commune se doit de rester attentive à la pérennité de ce commerce. Si la priorité d'une reprise par un commerçant est privilégiée une réflexion pourrait être également menée sur d'autres options alternatives. Certaines communes rachètent ce type de commerce en cas de carence de l'initiative privée. Mais cela passe en principe par le rachat des murs pour faire les travaux et mises aux normes nécessaires. Monsieur le Maire a pris attache auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'évaluer la question.
- M. LACROIX indique au Conseil que des scouts sont accueillis chaque année sur la commune par l'intermédiaire du Parc du Pilat. A cette occasion ils effectuent de petits travaux. L'accueil est assuré sur un terrain privé et la commune met à disposition le local du tennis pour le stockage et les sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55